

L'an deux mille vingt-cinq le trois juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Augères en séance publique sous la présidence de M. Olivier MOUVEROUX, président de la Communauté de communes.

Nombre de délégués en exercice : 28

Nombre de délégués présents : 19

Nombre de délégués votants : 25

Date de convocation : 24/06/2025

Etaient présents : GASNET Michel, MOREAU Josette, QUINQUE Jean-Bernard, MAVIGNER André, LEFAURE Michel, DAGUET Ludovic, RIOT Philippe, RINGUET Michel, LESTERPT Gérard, CHETIF Evelyne, DUMAS Daniel, MALABRE Christian, MONDON Thierry, POULETAUD André, MOUVEROUX Olivier, CARIAT Jacky, RENAUD Lynette, CARABY Vincent, CHAPUT Jean-Paul.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ou excusés :

PLUVIAUD Michaël (pouvoir donné à M. DUMAS), LABAR Bertrand (pouvoir donné à Mme MOREAU), CHATIGNOUX Francky (pouvoir donné à M. LESTERPT), MALLERET Emilie, LEBON Jean-François, BERGOGNON Marion, BATAILLE Catherine (pouvoir donné à Mme RENAUD), DUSSOT Bernadette (pouvoir donné à M. CARIAT), MAUMY Raphaël (pouvoir donné à M. MOUVEROUX).

Secrétaire de séance : André POULETAUD

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans les prises de décisions sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteurs du projet soumis à délibération.

Le président soumet au vote le procès-verbal du Conseil communautaire du 27 mai 2025 à Fleurat. Le procès-verbal du 27 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

Le président procède alors à la lecture de l'ordre du jour et fait appel aux questions complémentaires qui pourraient y être inscrites. Aucun point supplémentaire n'est proposé à l'ordre du jour. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Points à l'ordre du jour :

Présentation par Hélène CHIOZZINI, directrice du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), du label « Villes et Pays d'Art et d'Histoire » et de la candidature à l'échelle départementale

Madame CHIOZZINI a présenté la démarche de candidature de la Creuse au label « Pays d'art et d'histoire », portée techniquement par le CAUE de la Creuse, avec l'accompagnement de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre du Pacte territorial pour la Creuse 2024-2026.

1. Le label VPAH : un levier national

Le label « Villes et Pays d'art et d'histoire » a été créé en 1985 par le ministère de la Culture. Il distingue les collectivités qui s'engagent dans une politique active de :

- connaissance,
- conservation,
- médiation,
- mise en valeur de leurs patrimoines, dans toutes leurs dimensions.

C'est une marque de qualité. Une reconnaissance officielle. Il engage l'État à nos côtés pour 10 ans. Ce label est aussi un outil de développement local, qui a déjà fait ses preuves dans plus de 200 territoires labellisés en France : il attire des financements, stimule le tourisme culturel, génère des emplois dans la médiation, l'artisanat, l'animation. Et surtout, il donne du sens et une fierté renouvelée aux habitants et aux élus en mettant en récit l'histoire du territoire. Par ailleurs, selon l'enquête nationale menée par Sites & Cités (ex-Association Nationale des Villes et Pays d'Art d'Histoire) en 2021 : « 92 % des territoires labellisés intègrent le label dans leurs politiques d'urbanisme, de culture, de tourisme, de jeunesse. ».

2. Pourquoi candidater ?

La Creuse dispose d'un patrimoine exceptionnel, mais sans doute peu connu :

- Un patrimoine bâti remarquable : villages, maisons et fermes en granit, châteaux, églises, moulins, petit patrimoine...
- Un patrimoine paysager fort, marqué par les cours d'eau et notamment la Creuse, le bocage, les forêts,
- les étangs, les landes et tourbières...
- Des savoir-faire vivants : tailleurs de pierre, maçons, filatures, tissage...
- Une dynamique culturelle et associative intense, portée par des habitants passionnés.

Ce patrimoine est à la fois matériel, immatériel et naturel. Il est cohérent, riche, vivant. Mais aujourd'hui, il manque une stratégie d'ensemble, une lisibilité, une capacité à faire récit collectif de ce territoire.

Le label PAH permettra :

- De donner une reconnaissance nationale à cette richesse,
- D'organiser une politique culturelle cohérente à l'échelle départementale
- De co-construire un itinéraire culturel structurant, lisible, évolutif, qui fédère nos singularités patrimoniales autour d'un fil directeur stratégique.

Ce n'est pas un label de vitrine : c'est un cadre d'action durable, fondé sur la concertation, la pédagogie et le partage de ressources.

3. Une démarche collective, structurée et ambitieuse

La candidature est pilotée par le CAUE de la Creuse, en partenariat étroit avec la DRAC Nouvelle-Aquitaine, les services de l'État, le Département, les comcom et les communes, les associations et les habitants.

Elle s'appuie sur une gouvernance partagée :

- Un comité de pilotage associant services de l'État, DRAC, EPCI, Conseil départemental, CAUE ;
- Un comité technique et un comité scientifique ;

- Une démarche de concertation locale : réunions publiques, ateliers avec les élus, les techniciens, les associations, les habitants.

Le CAUE de la Creuse va recruter un·e chargé·e de mission à temps plein, dont la mission sera de coordonner le projet, animer le territoire, conduire les diagnostics, et rédiger le dossier de candidature. Ce projet ne remplace pas les actions locales déjà existantes. Il les valorise, les relie, les inscrit dans une trajectoire partagée. Il s'agit d'impulser une dynamique commune, tout en laissant place à la diversité des initiatives locales. Encore une fois, il y a des exemples concrets : dans l'enquête de 2021, la majorité des territoires ont lié leur label à un Site Patrimonial Remarquable ou à une démarche Action Cœur de Ville/PVD.

4. Diffusion de la vidéo

Une courte vidéo de 3 minutes, réalisée par le réseau régional des VPAH de Nouvelle-Aquitaine est diffusée :

https://youtu.be/HhdSLmTxG1o?si=D0x_hG88UQenhbTG

La vidéo présente le label comme un outil structurant pour les territoires, valorisant leur patrimoine tout en mobilisant élus, habitants et partenaires autour d'un projet culturel partagé. Elle montre comment le label renforce l'attractivité, l'identité locale et le lien entre politiques publiques et patrimoine. Le message clé : ce label donne sens et cohérence aux actions existantes, en les inscrivant dans une dynamique collective et durable.

5. Ce que l'on attend des élus / EPCI

Leur rôle est essentiel. Nous demandons aujourd'hui aux élus de :

- Marquer leur soutien politique à cette candidature, par une délibération d'adhésion à la démarche départementale ;
- Participer activement à la construction du projet : en relayant la concertation sur les territoires, en intégrant les groupes de travail, en exprimant leurs besoins ;
- Intégrer le projet dans leurs politiques locales (culture, tourisme, urbanisme...) ;
- Et, envisager une contribution financière progressive, dans le cadre d'un plan de financement partagé et réaliste.

Le souhait est de bâtir une démarche équilibrée, transparente, co-construite, qui implique les intercommunalités dans la gouvernance et l'animation, à hauteur de leurs moyens et de leur volonté.

6. Ce que cela leur apportera

Concrètement, pour les collectivités :

- Une valorisation directe de leurs patrimoines, de leurs projets, de leurs communes
- Une meilleure visibilité dans une stratégie touristique et culturelle à l'échelle départementale
- Un accès facilité à des financements spécifiques (État, Région, Europe) pour des actions de médiation, de restauration, de signalétique...

Pour les habitants, « Creusois d'ici, d'ailleurs, et en devenir » :

- Des parcours de découverte et d'appropriation du territoire
- Des outils pédagogiques et culturels
- Une implication dans des démarches participatives et créatives

Et pour l'ensemble du territoire : un récit commun, une image renouvelée et une fierté territoriale, une dynamique de réseau et de coopération entre les collectivités, les associations, les professionnels du patrimoine et de la culture.

7. Un projet de territoire

Le label Pays d'art et d'histoire n'est pas un simple trophée : c'est un cadre exigeant, structurant, mais profondément enrichissant. Un projet de territoire est en construction pour les 10 prochaines années, en donnant du sens à ce qui est déjà fait. L'appui de l'État est effectif et il faut maintenant l'engagement des collectivités pour donner à ce projet toute sa légitimité.

Échanges avec les élus

Participation financière

- Question posée : Quel niveau de participation financière est attendu de la part de la CCBGB?
- Réponse : Une fourchette indicative de 3 000 à 5 000 € sur 3 ans est envisagée, dans le cadre d'un plan de financement progressif et partagé entre État, Département et EPCI. Cette participation permettrait de cofinancer les frais liés à la mission (salaire de la personne recrutée, prestations externes...). Nous ne savons pas comment les EPCI seront ensuite appelés à financer le fonctionnement une fois la phase de mise en place terminée.

Thématique du projet culturel

- Question : Le thème de « l'eau et du granit » est-il figé ? Réserve exprimée : Il serait délicat de mettre en avant l'eau dans le contexte actuel de stress hydrique, de sécheresse et de tensions sur les usages de l'eau.
- Réponse : Le thème n'est pas définitif. La thématique doit émerger de la concertation. L'objectif est bien de co-construire un projet culturel de territoire en partant des réalités vécues et de ce que les habitants, les élus, les acteurs jugent pertinent.
- Suggestions proposées par les élus : explorer d'autres pistes comme « l'arbre et la forêt », ou encore le sport-nature, plus représentatifs de la Creuse et potentiellement fédérateurs.

Engagements après labellisation

- Question : Quelles obligations après l'obtention du label ?
- Réponse :
 - o Recrutement d'un-e animateur-riche de l'architecture et du patrimoine (condition indispensable pour le label).
 - o Élaboration et mise en œuvre d'un programme d'actions structuré (visites, médiation, éducation artistique et culturelle, événements, publications, etc.).
 - o Intégration du label dans les stratégies locales : culture, tourisme, urbanisme, éducation.
 - o Création éventuelle d'un CIAP (Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine), pouvant prendre une forme fixe ou itinérante selon les ressources et besoins du territoire.

I – TOURISME

A - ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LE WEEK-END DU « GRAVEL MONTS ET RIVIERES OUEST CREUSE » LES 30 ET 31 AOUT 2025.

Délibération prise :

DEL20250703-001 - TOURISME – ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LE WEEK-END DU « GRAVEL MONTS ET RIVIERES OUEST CREUSE » LES 30 ET 31 AOUT 2025.

Le groupe de travail des activités pleines natures s'est réuni le 06 juin dernier pour faire un point d'étape sur l'organisation du week-end des 30 et 31 août prochains. Le président présente la répartition des missions entre le club « l'Etoile Sportive Cycliste Le Grand-Bourg » (ESGB) et la Communauté de communes ainsi que le plan de financement qui ont été définis comme suit :

RECETTES	PREVISIONNEL	DEPENSES	PREVISIONNEL
Eng Gravel compétition à 20€ (200)	4 000,00 €	Réunion Ruffec 22/03, Challenge Gravel NA	80,00 €
Eng Gravel randonnée à 20 €	4 000,00 €		

(200)			
Eng VTT à 6 € (100)	600,00 €	Repas chaud gravel 10 €	4 000,00 €
Eng marche à 3€ (100)	300,00 €	Ravito gravel 6 €	2 400,00 €
		Ravito VTT 6 €	600,00 €
		Ravito marche 3 €	300,00 €
		Location matériel traiteur	1 000,00 €
		DO + Assurance	500,00 €
CD 23	1 000,00 €	Réversion FFC	800,00 €
CCBGB	6 300,00 €		
Sponsor Privé GROUPAMA	1 000,00 €	STS classement	1 200,00 €
		Récompenses	2 000,00 €
		Plaque de cadre 500	450,00 €
		Arbitre + déplacement	300,00 €
		Location sono ext 2j	500,00 €
		Speaker 1j	150,00 €
		Banderoles, Flammes, communication, déco, village	2 000,00 €
		Sécurité UDPS	1 000,00 €
	17 200,00 €		17 200,00 €
ESGB	0,00 €	CCBGB	ACCA

L'assemblée est appelée à se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ESGB à hauteur de 6 300 € avec un versement pour la moitié en juillet le solde après réalisation de la manifestation.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu cette présentation et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ainsi que les modalités de versement de la subvention pour la réalisation de cette manifestation du 30 et 31 août prochain
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

Le président présente l’affiche de communication. Il explique que Théo BOURRIQUET sollicite actuellement des partenariats financiers auprès des entreprises. Il faut compter également sur environ 200 participants qui apporteront une contribution financière lors de l’inscription. Les communes sur lesquelles le circuit passera, ont reçu un mail pour solliciter des bénévoles.

André MAVIGNER conseille de prendre contact avec les associations de chasse pour les prévenir de la tenue de cet événement.

B – CIRCUITS DE RANDONNEES : CHOIX DES ITINERAIRES « INCONTOURNABLES »

1 - Point sur l’entretien des chemins de randonnée par le chantier d’insertion de la MEF (Maison de l’Emploi et de la Formation)

L’entretien a débuté le 21 mai et s’est fini la semaine dernière. On ne sait pas quand le département passe sur ses tronçon. Olivier MOUVEROUX rappelle qu’en 2024, cela avait été fait après l’été. Une rencontre avec la MEF a eu lieu et il a été convenu que cela soit fait avant la saison touristique.

Pour rappel, les circuits labellisés Qual’iti Creuse sont les suivants :

- CM7 le Puy de Roche-Guette – 3 km
- CM8 Les Voies antiques – 3km
- CM10 De Fontcluse à Champroy – 3km
- CM2 Randoguide du Cap – 2km
- SG4 Le Bois de Roche – 3km
- SG1 Les panoramas de Bossabut – 4km
- FC5 De Fursac à Paulhac – 2km

Les autres itinéraires sont les suivants :

- VTT n°4 Fursac – 3km
- Saint-Goussaud (Randoguide + Circuits VTT) – 7km
- Arrènes – 4km
- -Trail Châtelus le Marcheix – 6km
- Grande Traversée VTT de la Creuse – 5km

Soit un total de 45 km pour un montant de 3 960€.

2 – Choix des itinéraires « incontournables »

Délibération prise :

DEL20250703-002 - TOURISME – CHOIX DES ITINERAIRES « INCONTOURNABLES »

Le président informe l’assemblée que la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires de la Creuse (CDESI) a sollicité la collectivité pour valider son choix sur deux itinéraires proposés comme incontournables sur notre territoire, à savoir :

- Le SG 4 – Le Bois de Roche (7 km) sur la commune de Saint-Goussaud,
- Secrets de nature (3.9 km) sur la commune de Marsac

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu la présentation des deux itinéraires par le Président, et en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **VALIDE** la proposition de la CDESI et retient comme itinéraires incontournables sur notre territoire les circuits suivants :
 - Le SG 4 – Le Bois de Roche (7 km) sur la commune de Saint-Goussaud,

- Secrets de nature (3.9 km) sur la commune de Marsac
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

La CDESI sélectionne des circuits à valoriser. Sur le territoire, deux itinéraires bien distincts ont été sélectionnés, un plus sportif à Saint-Goussaud et un plutôt orienté « faune-flore-biodiversité » à Marsac.

Christian MALABRE explique qu'il y a une grille de sélection avec des critères très précis. Le but du Département et de Creuse Tourisme est de mettre en valeur le circuit mais également des services présents sur la commune tels que les parkings, points d'eau... Il faut également être labellisé « Qua'iti Creuse ».

C - ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION D'UNE PASSERELLE SUR LE SENTIER « SECRET DE NATURE » A MARSAC

Les itinéraires « incontournables » sont un souhait du département. Sur la Communauté de communes Bénévent – Grand-Bourg, deux itinéraires sont proposés :

- SG4 à Saint-Goussaud
- Randoguide de Marsac

A Marsac il y a des travaux à réaliser pour pouvoir bénéficier de l'appellation. Aussi il est nécessaire de construire une passerelle de 170 mètres linéaires au-dessus d'une zone humide. Le devis de réalisation par la MEF représente un montant de 8 300€ hors fournitures en bois. Le bois serait à la charge de la Mairie de Marsac, pour un montant estimatif de 7 000€.

Délibération prise :

DEL20250703-003 - TOURISME – ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION D'UNE PASSERELLE SUR LE SENTIER « SECRET DE NATURE » A MARSAC

Le président informe l'assemblée que ce circuit a été retenu comme sentier incontournable par la CDESI et qu'il convient, pour qu'il puisse être pratiqué tout au long de l'année, de réaliser des travaux d'aménagement d'une passerelle sur une longueur de 170 mètres.

Le plan de financement des travaux serait le suivant, en précisant que la commune de Marsac prendrait à sa charge la fourniture du bois nécessaire à la construction de cette passerelle.

Budget prévisionnel			Plan de financement prévisionnel		
Dépenses	Prestation/Fournisseur	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux HT
Quincaillerie	Petit Patrimoine Environnement MEF	300,00€	Communauté de communes	8 300,00€	54%
Pose d'un platelage sur zone humide	Petit Patrimoine Environnement MEF	8 000,00€			
Fournitures bois	Commune de Marsac	7 000,00€	Commune de Marsac (fourniture de bois)	7 000,00€	46%
TOTAL		15 300,00€	TOTAL	15 300,00€	100%

Le président invite le Conseil communautaire à se prononcer sur ce plan de financement et sur la participation de la collectivité à hauteur de 8 300 € HT.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu la présentation, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel présenté avec la participation de la commune de Marsac
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

Christian MALABRE explique que sur ce site il y a une aulnaie, zone naturelle remarquable, qui avait été entretenue par le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN). C'est un site que la mairie de Marsac entretient depuis des années.

D - POINT SUR LE DOSSIER DE SUBVENTION DU SCENOVISION – ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2025

Délibération prise :

DEL20250703-004 - TOURISME – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL de l'opération « modernisation du Scénovision »

Le président informe l'assemblée que dans le cadre de la phase 1, l'étude de lancement n'avait pas été intégrée. A ce stade du dossier, en attente de la notification pour la phase 2, l'intégration de cette étude d'un montant de 39 670 € HT est possible. Il convient donc d'actualiser le plan de financement comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT HT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	TAUX/HT	MONTANT HT
Phase 1 - CONCEPTION ET REALISATION DES AUDIOVISUELS 2024				
Honoraires développement concept scénario	110 453,25 €	Etat DETR 2024 phase 1	40,00%	200 974,70 €
Décors /équipements du rez de chaussée et gestion des flux	51 920,00 €	Etat DETR 2025 phase 2	40,00%	225 233,40 €
Tournages et enregistrements - graphisme et habillage	243 632,50 €	bonus 10 % PVD phase 2	10,00%	56 308,35 €
			100%	
Désign sonore et musique originale	64 677,00 €			
Défraiements - régie production	25 650,00 €	Région Nouvelle Aquitaine * plafonné	9,39%	100 000,00 €
sous total phase 1	496 332,75 €	Leader	2,82%	30 000,00 €

Phase 2 - REALISATION /INSTALLATION/CONFORMATION				
		Emprunt	21,59%	230 000,00 €
Décor /HORS équipements du rez de chaussée et gestion des flux	225 534,40 €	Autofinancement	20,93%	223 003,80 €
Equipement technique et audiovisuel	297 879,10 €			
Frais d'études	39 670,00 €			
sous total phase 2	563 083,50 €			
TOTAL BUDGET DEPENSES phases 1 + 2	1 059 416,25 €			
Missions SPS	940,00 €			
CT	1 500,00 €			
mission handicap	250,00 €			
ascenseur	1 434,00 €			
logiciel caisse	1 980,00 €			
total missions annexes	6 104,00 €			
TOTAL BUDGET DEPENSES phases 1 + 2	1 065 520,25 €	TOTAL BUDGET RECETTES phases	100%	1 065 520,25 €

* Assiette plafonnée à 500 000 €

Le président invite le Conseil communautaire à se prononcer sur ce plan de financement.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu cette présentation et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus pour l'opération de modernisation du Scénovision
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Scénovision a dû être fermé au moment de la canicule, le matériel se mettait en sécurité. Le président remercie Justine Bataille et Josette Moreau qui a prêté des climatiseurs mobiles. Il informe l'assemblée que la collectivité va acheter des climatiseurs pour les centres de loisirs en début de semaine prochaine. Au siège de la Communauté de communes, une réflexion est en cours quant à l'installation de climatisation air/air. A l'avenir tous les nouveaux équipements devront être équipés de climatisation, comme c'est le cas à la micro-crèche et aux maisons de santé.

E - ADOPTION DE LA MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU SCENOVISION

Délibération prise :

DEL20250703-005 - TOURISME – ADOPTION DE LA MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU SCENOVISION /MICRO FOLIE

Le président informe l'assemblée que la commission Tourisme réunie le 30 juin dernier a travaillé sur la mise à jour du règlement intérieur du Scénovision intégrant l'espace de la micro-folie. Le président fait lecture du document, ci-annexé et invite l'assemblée à se prononcer sur l'adoption de ce règlement intérieur actualisé.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement intérieur du Scénovision/Micro-Folie tel que repris dans l'annexe ci-joint
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

Le règlement intérieur prend également en compte le facteur météorologique pour la fermeture exceptionnelle du Scénovision. Justine Bataille explique que des conditions supplémentaires ont été ajoutées pour l'accueil des groupes lors de la présence de fauteuils roulants : la réservation est nécessaire et il est possible de la refuser si les capacités d'accueil sont insuffisantes.

II – ENFANCE

A - ADOPTION DES TARIFS DES MINI CAMPS

Délibération prise :

DEL20250703-006 - ENFANCE - ADOPTION DES TARIFS DES MINI CAMPS

Le président rappelle que par délibération en date du 05 mars le conseil communautaire a validé l'organisation de deux mini-camps proposés aux enfants de 6 à 13 ans. 30 places sont disponibles :

- 15 places du 7 au 11 juillet : Séjour au Blanc
- 15 places du 28 juillet au 1 août : Séjour à Lathus

Les coûts actualisés des séjours sont les suivants :

Base de loisirs au Blanc en dur (94 Km / 1h13) pour 15 enfants				Coût jour : 96,05 €	Base de loisirs de Lathus en dur (76 Km / 1H02) pour 15 enfants				Coût jour : 103,56 €
Total				7 203,71 €	Total				7 767,07 €
	Tarifs	Nombre	Nbre pers			Tarifs	Nombre	Nbre pers	
Location hébergements					Location hébergements				
Enfants/nuir	40,7	4	15	2 442,00 €	Enfants/nuir	16,3	4	15	978,00 €
Adultes/nuir	43,9	4	3	526,80 €	Adultes/nuir	16,3	4	3	195,60 €
Adhésion	1	1	18	18,00 €	Taxe de séjour	0,77	4	3	9,24 €
Taxe de séjour	0,6	4	3	7,20 €	Restauration	28,4	4	18	2 044,80 €
Location draps	7,6	1	18	136,80 €	Pique-nique Jour 1	4	1	18	72,28 €
Pique-nique Jour 1	4	1	18	72,00 €	Total				3 299,92 €
Total				3 202,80 €	Location Activités				
Location Activités					Activité 1	310,4	1	1	310,40 €
Escalade	12,6	1	15	189,00 €	Activité 2	310,40	1	1	310,40 €
Canoë	12,60	1	15	189,00 €	Activité 3	310,40	1	1	310,40 €
Orient'arc	12,60	1	15	189,00 €	Aquascope enfant	32	1	15	480,00 €
Swin golf	12,60	1	15	189,00 €	Aquascope adulte	39	1	3	117,00 €
Argentomagus	5,5	1	15	82,50 €	Total				1 528,2 €
Total				838,5 €	Transports				
Transports					Essence		1	1	101,00 €
Essence		1	1	125,00 €	Amortissement + assurance				243,00 €
Amortissement + assurance				243,00 €	Total				344,00 €
Total				368,00 €	Autres				
Autres					Salaire animateurs	2594,95	1	1	2 594,95 €
Salaire animateurs	2794,41	1	1	2 794,41 €	Total				2 594,95 €
Total				2 794,41 €					

Le coût est donc de

- 96.05x5 jours = 480.25€/ enfant pour le 1er séjour
- 103.56x 5 jours = 517.7€/ enfant pour le 2^e séjour.

L'aide « pass colo », est disponible pour tous les enfants ayant 11 ans dans l'année civile et ayant un QF au maximum de 1500€. Cette aide est prioritaire sur tous les autres aides et sera retirée directement de la facture et reversé à la collectivité. Elle peut ramener le coût du séjour à 0 €.

Cela correspond à 6 enfants : 3 sur le 1^{er} séjour et 3 sur le 2^e.

La demande de labellisation « colos apprenantes » a été accordée. L'aide de l'état s'élève à 1 322€ / séjour au maximum en fonction des effectifs du séjour.

Plan de financement pour le séjour 1 :

Source de financement	Avec réservations actuelles	
Communauté de communes	3 228,71 €	45%
CAF	450,00 €	6%
Aide colos apprenantes	1 115,00 €	15%
Aide pass colo	640,00 €	9%
Participation familles	1 770,00 €	25%
Total	7 203,71 €	100%

Pour ce séjour, l'enveloppe de l'aide « colo apprenantes » ne sera pas entièrement consommée. L'aide étant versée en début d'été, les 207€ non utilisés seront à rembourser sur l'aide de l'an prochain.

Plan de financement le séjour 2 :

Source de financement	Avec réservations actuelles	
Communauté de communes	5 007,11 €	64%
CAF	360,00 €	5%
Aide colos apprenantes	1 321,96 €	17%
Aide pass colo	640,00 €	8%
Participation familles	438,00 €	6%
Total	7 767,07 €	100%

Récapitulatif séjour 1 :

Critères de modulation tarifaire	Coût du séjour par enfant	Aide Caf / enfant (retirée directement de la facture et reversé à la collectivité)	Prise en charge collectivité/ enfant	Nvx tarifs pour 5 jours (Reste à payer / enfant)	Nb d'enfants total dans la tranche	Montant de l'aide utilisée	Prise en charge collectivité / tranche
0-700	480,25 €	100,00 €	380,25 €	- €	0	- €	- €
701-1200	480,25 €	90,00 €	240,25 €	2,00 €	6	740,00 €	1 441,50 €
1201-1500	480,25 €	- €	215,25 €	20,00 €	3	375,00 €	645,75 €
1501 et +	480,25 €	- €	190,25 €	290,00 €	6	- €	1 141,50 €

Récapitulatif séjour 2 :

Critères de modulation tarifaire	Coût du séjour par enfant	Aide Caf / enfant (retirée directement de la facture et reversé à la collectivité)	Prise en charge collectivité/ enfant	Nvx tarifs pour 5 jours (Reste à payer / enfant)	Nb d'enfants total dans la tranche	Montant de l'aide utilisée	Prise en charge collectivité / tranche
0-700	517,80 €	100,00 €	416,80 €	1,00 €	0	- €	- €
701-1200	517,80 €	90,00 €	317,44 €	2,00 €	5	433,44 €	1 547,56 €
1201-1500	517,80 €	- €	389,44 €	20,00 €	9	888,52 €	3 231,68 €
1501 et +	517,80 €	- €	227,80 €	290,00 €	1	- €	227,80 €

Le président précise que la participation de la collectivité sur les deux séjours est de 54.5 % en 2025 ; elle était de 55 % en 2024.

Le président invite le Conseil communautaire à se prononcer sur les tarifs d'inscription des familles à ces séjours.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs proposés aux familles ainsi que le reste à charge pour la collectivité pour les séjours prévus sur la période estivale 2025 tels que repris ci-dessus
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

B – ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES TERRAINS (COURS AVANT ET ARRIERE) POUR LA MICRO-CRECHE PAR LA COMMUNE DE MARSAC (Cf. Convention en PJ)

Délibération prise :

DEL20250703-007 - ENFANCE – ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES TERRAINS POUR LA MICRO CRECHE DE MARSAC PAR LA COMMUNE DE MARSAC

Lors de visite de l'agence Citya, gestionnaire de la copropriété du centre commercial de Marsac, en avril dernier et après vérification des parcelles, il s'avère que la cour avant et arrière de la micro-crèche située au 35 avenue du Limousin appartiennent à la Commune de Marsac et non à la copropriété. Aussi, afin de régulariser la situation actuelle, il convient d'établir une convention de mise à disposition à titre gracieux de ces deux terrains aménagés par la Communauté de communes, propriété de la Commune de Marsac.

Le président fait lecture du projet de convention ci-annexée et invite le Conseil communautaire à se prononcer sur le contenu de cette convention.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet de convention ci annexé,
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

C – TRANSFERT DE PROPRIETE DE LA MICRO-CRECHE APRES LA DEFUSION – REGULARISATION

Délibération prise :

DEL20250703-008 - ENFANCE – TRANSFERT DE LA PROPRIETE DE LA MICRO CRECHE DE MARSAC APRES DEFUSION – REGULARISATION

Le président indique à l'assemblée que suite à la défusion de la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse, le transfert de propriété des biens vers la Communauté de communes Bénévent – Grand-Bourg avait été réalisé en 2021. Après vérification, le bâtiment de la micro-crèche situé au 35 avenue du Limousin à Marsac cadastré AD 0356 d'une superficie de 95.33 m² d'une valeur de 90 000 € n'a pas été transféré.

Afin de s'assurer de la sécurité juridique de ce transfert, il propose de recourir à Maître Vincent, notaire, pour réaliser cette opération

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le transfert de ce bien de la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse (CCMVOC) au profit de la Communauté de communes Bénévent – Grand-Bourg tel que prévu dans l'arrêté de dissolution et de répartition de l'actif et du passif de la CCMVOC ;
- **VALIDE** le recours à un notaire, soit Maître Vincent, pour la réalisation de cette opération.
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

III – ADOPTION DE LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET

Délibération prise :

DEL20250703-009 - CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET

- Vu les articles L5221-1 et L5221-2 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
- Vu la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté, qui a modifié l'article 2 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
- Vu le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2024-01-11-00001 en date du 11 janvier 2024, portant approbation du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de la Creuse 2024-2029,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2024-01-22-00001 en date du 22 janvier 2024, portant dérogation à la surface minimale d'une Aire de Grand Passage sur la commune de Guéret,
- Vu le règlement intérieur de l'aire de grand passage approuvé en Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret par délibération n° 57/25 en date du 13 Mars 2025,

Le président rappelle que le nouveau Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, pour la période 2024 / 2029, a été approuvé conjointement par la Préfète de la Creuse et par la Présidente du Conseil Départemental le 11 janvier 2024.

Parmi les actions retenues, figure la création d'une Aire de Grand Passage sur le territoire de l'Agglomération du Grand Guéret. Elle sera située sur les parcelles de terrain, cadastrées section AE 152 et 154 sises au lieu-dit « Les Gouttes », sur la commune de Guéret dont la communauté d'agglomération est propriétaire. Le projet d'aménagement prévoit un accès sécurisé par l'allée des Prades qui dessert la zone artisanale de Cher de Cerisier située sur la commune de Saint-Fiel.

Ce nouvel équipement public doit ainsi permettre d'éviter toutes les installations illicites qui se sont multipliées ces dernières années sur le Département et en particulier sur plusieurs communes de l'agglomération guéretoise ou autour de La Souterraine.

Afin que les EPCI du département compétents en matière d'aire de grand passage des gens du voyage, puissent se coordonner et participer au financement de cette aire, il est proposé de conclure une convention d'entente intercommunale en application des dispositions des articles L5221-1 et L5221-2 du CGCT. L'entente intercommunale est en effet une forme souple de coopération. Elle n'a pas de personnalité morale et permet d'associer des intercommunalités pour entreprendre un projet commun.

Ces EPCI sont les suivants :

- La Communauté de Communes du Pays Dunois
- La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest
- La Communauté de Communes Creuse Grand Sud
- La Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche
- La Communauté de Communes Creuse Confluence
- La Communauté de Communes de Bénévent / Grand Bourg
- La Communauté de Communes Marche et Combrailles en Aquitaine
- La Communauté de Communes du Pays Sostranien
- La Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté,
- La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Ainsi, les EPCI signataires de l'entente intercommunale conviennent de mettre en commun les moyens nécessaires pour :

- Aménager l'Aire de Grand Passage conformément aux dispositions légales,
- Définir les conditions de contribution financière liées à sa gestion annuelle, conformément au schéma départemental précité,
- Piloter et coordonner l'utilisation de cet équipement.

Cette entente intercommunale fonctionnerait par des réunions d'une conférence intercommunale dont le rôle sera d'assurer la mise en œuvre de la convention et de valider toutes les opérations nécessaires à la conduite du projet soit :

- La gestion de l'organisation des grands passages annuels (réservations, occupations),
- Le suivi de l'exécution du marché public de gestion de l'Aire de Grand Passage.
- La présentation des bilans d'activités et du bilan comptable,
- Les propositions d'amélioration, de remise en état ou de réhabilitation globale de

l'équipement ou de modifications du règlement intérieur du site,

- Les actions de partenariats et de communication,
- La préparation des notes ou projets de délibérations correspondantes destinées à la validation des conseils communautaires de chaque intercommunalité.

Les orientations, recommandations, conclusions et/ou propositions émises en conférence intercommunale ne deviendront exécutoires qu'après délibérations concordantes des conseils communautaires de l'entente intercommunale.

La conférence intercommunale sera composée des représentants des intercommunalités précitées, soit par un membre titulaire et un membre suppléant désignés par chacun des conseils communautaires des EPCI signataires de la convention. Selon l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

Comme indiqué dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, les frais de fonctionnement de l'aire de grand passage seront partagés entre tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires de la convention d'entente intercommunale, selon une clé de répartition basée sur le critère démographique.

Les frais d'investissement seront supportés par l'État (DETR) et le conseil départemental dans la limite de 80 % du coût du projet. Le reste à charge de 20 % sera financé par les EPCI du département selon une clé de répartition basée sur le critère démographique.

Pour notre EPCI, le budget prévisionnel serait le suivant :

- 4 760 € pour l'investissement
- 1 190 € pour les frais de fonctionnement annuels

Le conseil communautaire, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la création d'une entente intercommunale pour l'aménagement et la gestion d'une aire de grand passage, entre les EPCI précédemment cités,
- **Approuve** la convention d'entente intercommunale dont le projet est joint en annexe,
- **Autorise** le Président à signer cette convention et tous les actes liés à ce dossier.

IV – OPALIM – ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL TECHNIQUE A TITRE GRACIEUX (Cf. Convention en annexe)

Délibération prise :

DEL20250703-010 - OPALIM – ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL TECHNIQUE - Fursac

Le président informe l'assemblée qu'OPALIM, organisation de producteurs non commerciale regroupant près de 1 200 adhérents sur les départements de la Haute-Vienne, de la Creuse, de la Charente-Maritime, de la Vienne, de l'Indre et du Cher basée actuellement à Panazol, va s'installer à Fursac dans la zone d'activités Sainte-Catherine courant juillet 2025. Cette association est en cours d'acquisition du bâtiment « ex Chéron », laboratoire aux normes agro-alimentaires. L'association emploie actuellement une dizaine de salariés, techniciens, vétérinaires et personnels de l'administration générale. Elle propose un service d'appui technique aux agriculteurs, un appui administratif et des prestations de service (vente de matériel d'élevage, de médicaments, compléments alimentaires...).

L'association ayant besoin d'un espace supplémentaire pour son activité, le président propose à l'assemblée la mise à disposition d'une partie du local technique présent sur cette même zone, propriété de la Communauté de communes (parcelle cadastrale BL0185), selon les conditions financières suivantes :

- à titre gracieux sur les 6 premiers mois du 01/09/2025 au 28/02/2026
- 175 € par mois à compter 01 mars 2026 – pour les 6 mois suivants -
350 € à compter du 01 septembre 2026

Le président invite le Conseil communautaire à se prononcer sur cette convention de mise à disposition ci-annexée.

Le conseil communautaire, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de mise à disposition selon les modalités reprises ci-dessus d'une partie du local à OPALIM à compter du 01 septembre 2025,
- **Autorise** le Président à signer cette convention et tous les actes liés à ce dossier.

Jean-Paul CHAPUT précise que cette entreprise est son concurrent. Aussi, il estime que dans la mesure où il s'agit d'une activité à caractère commercial, la location doit être effectuée à titre onéreux. Il ajoute que l'entretien du bâtiment revient à la collectivité et représente un coût.

Le président propose de se baser sur le tarif de location qui était appliqué à Profusion lorsque l'entreprise occupait le bâtiment.

V – DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUPRES DU SMAGBA, CPIE ET CDESI

Délibération prise :

DEL20250703-011 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUPRES DU SMAGBA, CPIE, CDESI

Le président rappelle que Mme Simon a démissionné de son mandat de Maire et ne peut plus représenter la Communauté de communes.

Le président propose de conserver un représentant de la commune de Saint-Goussaud pour siéger aux syndicats suivants :

- **SMABGA (Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents)** en qualité de titulaire
- **CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement)** en qualité de titulaire ;
- **CDESI (Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires)** en qualité de suppléant

La candidature de M Vincent CARABY est donc soumise à l'approbation du conseil

Le conseil communautaire, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité :

- **Désigne** M Vincent CARABY pour représenter la collectivité au sein :
 - SMABGA (Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents) en qualité de titulaire
 - CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) en qualité de titulaire ;

- CDESI (Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires) en qualité
- **Autorise** le Président à signer tous les actes liés à cette décision.

VI – MOTIONS

1 – MOTION POUR LA REPRISE DE L'ACTIVITE DE RADIOTHERAPIE DU CENTRE HOSPITALIER DE GUERET

Délibération prise :

DEL20250703-012 - MOTION POUR LA REPRISE DE L'ACTIVITE DE RADIOTHERAPIE DU CENTRE HOSPITALIER DE GUERET

Le président propose d'adopter le texte suivant :

Depuis le 10 février dernier, le service de radiothérapie du Centre hospitalier de Guéret n'assure plus le traitement des patients atteints de cancer faute de personnels médicaux qualifiés. Les patients doivent se rendre à Limoges, Châteauroux ou encore Clermont-Ferrand les obligeant à subir des temps de trajet oscillant entre 2 et 3 heures. Ces déplacements génèrent non seulement une grande fatigue physique mais également beaucoup de stress puisqu'il s'agit de s'adapter à un nouvel établissement, une nouvelle équipe médicale, un nouveau médecin. Le 19 avril dernier, l'AMAC 23 interpellait la Direction Départementale de l'ARS sur cette situation. Cette dernière évoquait solliciter les acteurs concernés pour envisager une reprise d'activités à la mi-mai et en premier lieu, le CHRU de Limoges, titulaire de l'autorisation délivrée par l'ARS, qui se doit d'assurer les effectifs de physiciens médicaux nécessaires à cette réouverture. Aujourd'hui, à la mi-juin, aucune nouvelle, aucune visibilité, ni assurance d'une réouverture prochaine.

Dans ce contexte, la Communauté de communes :

- ***Exige une rencontre dans les plus brefs délais (en semaine 25) avec les Directions respectives de l'ARS 23, du CHRU de Limoges et du CH de Guéret ;***
- ***Demande au Ministre de la Santé et de l'accès aux soins, ainsi qu'aux instances régionales et départementales de l'ARS de remédier à cette situation intolérable en matière de prise en charge de la patientèle en rétablissant un accès à la radiothérapie de proximité conforme aux exigences de qualité et de sécurité***
- ***Souligne que la France, dans bon nombre de textes juridiques fondateurs, affirme l'accès aux soins - intimement lié au droit à la vie - comme principe fondamental, que chaque creusois (e) peut légitimement revendiquer***

Cette motion est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Olivier MOUVEROUX dit que le service de radiothérapie du centre hospitalier de Guéret rend un service inestimable à la population et qu'il doit absolument rouvrir. Il informe l'assemblée de la conférence de presse organisée par l'Association des Maires de Creuse (AMAC) qui aura lieu le lendemain après-midi à l'hôpital de Guéret.

André MAVIGNER rappelle qu'il y a déjà eu lieu un combat de défense du service de radiothérapie et du territoire en 2012, qui avait débouché sur un maintien du service, il espère qu'il y aura la même mobilisation cette fois-ci.

2 - MOTION CONTRE REMUNERATION A 90% DES AGENTS EN CONGES MALADIE ORDINAIRE

Délibération prise :

DEL20250703-013 - MOTION CONTRE REMUNERATION A 90% DES AGENTS EN CMO

Le Président rappelle que l'article 189 de la loi de Finances pour 2025 modifie l'article L822-3 du Code général de la Fonction Publique qui concerne le taux d'indemnisation des agents en arrêt de maladie ordinaire. En effet, cet article disposait jusqu'à présent qu'en cas d'arrêt maladie, pendant 3 mois, le fonctionnaire touche l'intégralité de son traitement. Or, les mots **« l'intégralité » ont été remplacés par « 90% »**.

Avec la parution de la loi de finances au Journal officiel à partir du 1er mars 2025, l'indemnisation des agents en arrêt de maladie ordinaire va passer de **100% à 90%**. La déduction de 10% s'appliquant au traitement indiciaire brut.

Il rappelle que le 19 Février 2025, l'ensemble des Organisations Syndicales représentatives (CGT, CFDT, FO, UNSA, FSU, SOLIDAIRES, CFTC, CGC, FA) et fait notable, la représentation des Employeurs Territoriaux, toutes appartenances politiques confondues, ont voté **CONTRE** le décret d'application de cette mesure au Conseil Commun de la Fonction Publique.

Selon les premières estimations, un agent de catégorie C pourrait perdre plus de 200 euros pour 20 jours d'arrêt, en cumulant le jour de carence et la baisse de 10% de l'indemnisation.

Il faut également rappeler que ces agents, dont la rémunération est déjà très basse, ont un taux d'absence pour raison de santé 2 fois supérieur à celui des autres catégories de la Fonction Publique Territoriale en raison de la pénibilité de leurs métiers et de l'usure professionnelle qui y est liée.

Cette baisse de rémunération constitue une régression majeure des conditions de vie et de travail des personnels. Elle est d'autant plus inadmissible qu'elle vient après la signature d'un Accord prévoyance (en cours de transposition) qui engage les signataires, Syndicats et Représentants des Elus Territoriaux, à améliorer la couverture existante.

Par la voix de son porte-parole, Philippe LAURENT, Maire de Sceaux, la Coordination des Employeurs locaux a demandé la possibilité pour les Collectivités de maintenir la rémunération à 100% en vertu du principe de libre administration des Communes.

Au titre de la parité avec le secteur privé, de très nombreux accords de branche ou accords d'entreprise permettent une rémunération à 100% pendant les arrêts de maladie. De tels accords concernent 70% des salariés du privé.

Comme le rappelle la Coordination des Employeurs Territoriaux, le maintien de la rémunération à 100% ne constitue pas « une dépense supplémentaire » puisque le budget d'une collectivité prévoit la totalité de la rémunération des agents pour l'année. En outre alors que les temps sont à la simplification des actes administratifs et à l'efficacité, cette réduction de la rémunération obligerait les Collectivités à ouvrir un dossier à chaque fois qu'un agent se trouve en arrêt maladie. Cette formalité renforcerait la lourdeur administrative d'une procédure déjà complexe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DEPLORE** que l'indemnisation des agents en arrêt de maladie ordinaire soit passée de 100% à 90% depuis le 1er mars 2025, et ce malgré l'opposition des organisations syndicales représentatives et des représentants des employeurs territoriaux ;
- **SOULIGNE** l'incohérence de cette mesure avec la volonté des représentants des employeurs territoriaux et des représentants syndicaux d'améliorer la couverture de leurs agents en matière de prévoyance et de santé ;
- **SOULIGNE** que les lourdes implications financières de cette mesure pour les agents territoriaux, en particulier pour les agents de catégorie C, agents les moins bien rémunérés et les plus exposés aux risques d'arrêt maladie ;
- **DEMANDE** le retrait de cette mesure ou, à tout le moins, que la possibilité de maintenir une indemnisation des agents en arrêt de maladie ordinaire à 100% puisse être laissée aux collectivités territoriales, au nom du principe de libre administration.

Olivier MOUVEROUX s'insurge contre la baisse de rémunération des agents qui sont malades. Il pense que si on doit se soigner, on ne doit pas poser des congés maladie et rappelle que les budgets des collectivités sont déjà prévus pour des gens qui ne sont pas malades.

VII – QUESTIONS DIVERSES

ANALYSE FINANCIERE FAITE PAR LA CDL PRESENTATION EN CONSEIL DE SEPTEMBRE - Le président informe l'assemblée qu'une présentation de l'analyse financière de la Communauté de communes sera faite par la Conseillère aux Décideurs Locaux (CDL) lors du prochain Conseil.

TAXE D'AMENAGEMENT - Le président informe l'assemblée que la commune de Fursac a pris une délibération pour instituer une exonération de la part communale de la taxe d'aménagement pour les maisons de santé à compter du 1^{er} janvier 2026. Il invite les communes de Grand-Bourg et de Marsac à en faire de même pour les maisons de santé dont il faudra vraisemblablement prévoir l'extension à l'avenir.

ARS – MEDECIN JUNIOR – KINE FURSAC - Le président fait état d'une rencontre avec l'ARS à propos des médecins juniors. Il informe également l'assemblée d'une rencontre avec un kinésithérapeute qui pourrait s'installer à Fursac.

COMPLEMENTAIRE SANTE - Le président informe l'assemblée que la mise en place de complémentaire santé est obligatoire à partir de 2026 et qu'un contact a été pris avec la Mutuelle 403. Les propositions de tarifs seront communiquées ultérieurement.

VISIO RANDO

Michel GASNET interpelle l'assemblée sur les problématiques rencontrées sur sa commune du fait d'itinéraires de randonnée publiés sur le site Visio rando. Un itinéraire passe par des terrains privés où il y a des vaches, c'est une cour de ferme, non seulement c'est dangereux mais en plus il n'y a pas d'autorisation du propriétaire. Justine BATAILLE, responsable du service Tourisme, explique que la Communauté de communes n'a pas la main sur ces sites, ce sont des privés qui mettent en ligne des circuits. C'est pareil sur le site OPEN RUNNER.

Séance clôturée à 20h15